

de traitement est identique, désormais, à celle du secrétaire général de la Mairie.

Cette indemnité sera de 5.000 fr. par an, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Pour l'année en cours, elle sera prélevée sur l'article 1<sup>er</sup>, chapitre xxx du budget primitif de l'exercice courant.

Adopté à l'unanimité

Création d'un terrain de sport: acquisition des terrains: déclaration d'utilité publique.

M. le Maire rappelle au Conseil que la ville est actuellement dotée d'un terrain scolaire provisoire, celui du Moneghetti, appartenant à l'Administration des Domaines de la Principauté de Monaco et aménagé par le Conseil Municipal en 1941 (marchés de gré à gré des 25 Avril 1942 et 11 novembre 1941 approuvés les 1 Juin 1942 et 24 Juin 1942 par M. le Préfet)

Il serait sage de prévoir l'aménagement d'un terrain définitif, conformément à l'avis, souventes fois réitéré, de M. le Délégué départemental de M. le Commissaire Général à l'Education Physique et aux sports.

La Commune n'offre pas beaucoup de terrains disponibles. Il a été cependant possible, à la Commission des Travaux, de découvrir un terrain suffisamment vaste au Mont des Mules, quartier "Le Pra", admirablement situé et qui conviendrait parfaitement à la création d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive destiné aux enfants des écoles.

Ce terrain, qui appartient à divers particuliers, a une superficie de trois hectares environ (67 ares)

M. le Maire demande au Conseil de vouloir bien se prononcer sur l'utilité de son acquisition aux fins sus-indiquées.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de M. le Président. Décide la création d'un terrain scolaire d'éducation physique et sportive à Beausoleil, lieu dit Vallières et Devens. sections B.